



Arc-en-Barrois

SALLE DES FETES d'ARC EN BARROIS

Règlement

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé la Salle des fêtes d'Arc en Barrois. Celle-ci est réservée prioritairement aux activités organisées par les mouvements associatifs locaux, les écoles et les particuliers résidant dans la commune. Elle pourra en outre être louée à des particuliers, des organismes ou associations extérieurs à la commune.

UTILISATION

Article 2 - Principe de mise à disposition

La mise à disposition, hors les activités habituelles des associations de la commune, se décline suivant les périodes suivantes :

Week-end :	du samedi 8h00 au lundi matin.
Journée unique :	de 8h00 au lendemain 8h00,
Demi-journée semaine :	matin, après midi ou soirée.

Pour les activités habituelles des associations de la commune d'Arc en Barrois, il n'y a pas de mise à disposition pendant les vacances scolaires.

Article 3 - Réservation

3-1 : Associations de la commune

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion avec le Maire et le monde associatif de la commune. Cette planification intervient au début du mois de septembre pour l'ensemble des activités. En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision du Maire fera autorité.

3-2 : Particuliers, sociétés & organismes ou associations extérieures à la commune

Les opérations de réservation se font par écrit auprès du Maire. Elles seront confirmées, mais ne seront validées qu'après signature du contrat.

Article 4 - Dispositions particulières

L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de Mairie.

L'absence répétée d'utilisation entraînera la suppression du créneau attribué pour la saison.

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la Salle des Fêtes, la responsabilité de la Commune d'Arc en Barrois est en tous points dégagée dans la mesure où elle n'assure que la location.

Les clés de la Salle des fêtes devront être retirées au secrétariat de la Mairie, en début de saison pour les utilisateurs à l'année. Elles seront restituées au secrétariat à la fin de chaque saison.

Pour les utilisateurs occasionnels, les clés seront remises par l'employé communal chargé de l'état des lieux, et restituées de même.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

SÉCURITÉ - HYGIÈNE - MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 5 - Utilisation de la Salle des fêtes

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie. L'utilisateur est chargé de la fermeture des portes et de l'extinction des lumières après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

Devoir être en possession d'un téléphone portable afin de répondre à tout besoin en matière d'appel d'urgence lié à la sécurité ou à la santé des participants,

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engager à les respecter, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

avoir pris connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation du bruit pour l'ambiance musicale.

Il est interdit:

de procéder à des modifications sur les installations existantes,

de bloquer les issues de secours,

d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes

de déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,

d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,

En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé pour cette salle. Il conviendra donc de maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines, de s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle, de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Article 6 - Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public.

Ils sont tenus de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Article 7 - Mise en place, rangement et nettoyage

.7-1 : ETAT DES LIEUX :

a)Etat des lieux d'entrée : Il sera fait un premier état des lieux intérieur et extérieur lors de la remise des clés. Le mobilier loué sera remis à cette occasion.

b)Etat des lieux de sortie : A la restitution de la Salle des Fêtes (le lundi) un deuxième état des lieux vérifiera : Le parfait état de propreté (y compris wc) des locaux et des éléments du mobilier, le rangement du matériel à sa place initiale, La présence de débris sera tout particulièrement contrôlée.

Il est expressément interdit de déplacer le mobilier fixe, de percer des trous, clouer ou modifier tous éléments ou équipements fixes aux fins de décorer la salle ou pour toute autre cause.

.7-2 : DEGRADATIONS :

a)Pour la remise en état des petits dégâts ou en ce qui concerne la propreté, une évaluation sera effectuée par les services municipaux et le coût du nettoyage sera appliqué conformément au barème décidé par le Conseil Municipal et inscrit au contrat.

b)L'indemnisation des dégâts éventuellement occasionnés aux locaux ou aux matériels mis à disposition sera calculée sur la base du coût de leur réparation ou de leur remplacement majorée de 10%.

c)Pour les dégradations plus importantes, la remise en état sera effectuée par une entreprise et le montant pris en charge par le signataire du contrat.

d)Le Maire aura la prérogative de refuser si nécessaire la location, voire l'accès de la Salle des Fêtes à toute personne ayant déjà commis d'importantes dégradations, exactions ou ayant créé une situation troublant l'ordre public.

.7-3 : MESURE DE SECURITE :

Tout utilisateur de la Salle des Fêtes devra s'assurer qu'aucun élément mobile ou autre (quel qu'il soit) gêne l'accès aux issues de secours.

Aucun appareil de cuisson, de chauffage de plats ou de chauffage d'appoint ne sont admis dans la Salle des Fêtes.

L'organisateur reconnaît :

a)avoir constaté l'emplacement des extincteurs,

b)avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

Article 8 - Assurances

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Le numéro de la police sera mentionné sur la fiche de réservation.

Cette police d'assurance couvrira sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 9 - Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

La maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la Mairie.

Article 10 - Redevance

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent dans la limite d'une par an.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec :

- la signature d'une demande de location (lors de la réservation),
- la signature d'une convention de location (15 jours avant l'organisation),
- une caution versée 15 jours avant l'organisation,
- le montant de la location.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau et éclairage).

Le chauffage et la location de mobilier supplémentaire sont facturés en sus en fonction de la saison.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal, ils s'appliquent à compter du 1er janvier suivant.

DISPOSITIONS FINALES.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

Le Conseil Municipal d'Arc en Barrois se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la Mairie d'Arc en Barrois, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal d'Arc en Barrois lors de sa séance du 25 mai 2010.

Philippe FREQUELIN,

Maire d'Arc en Barrois,